

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 521 rendant immédiatement exécutoire la délibération n° 143

n° 521

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 mai 1960

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro  
31 mai 1960

## VISAS

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 58-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, notamment dans son article 6

**Vu** le décret n° 57-818 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte/Française des Somalis.

**Vu** l'arrêté n° 1533, du 31 décembre 1954 codifiant les textes applicables dans le Territoire de la Côte Française des Somalis en matière d'enregistrement et de timbre,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 143 du 28 avril 1960 de la Commission Permanente l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis soumettant au droit fixe de 200 francs Djibouti-les contrats passés par le fonds d'Investissement Européen avec l'Administration et les particuliers pour l'équipement et le développement économique et social du Territoire.

### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Chef du Territoire, J. Compain.**